

**ÉPOUX OU PÈRE**

Prénoms Pierre Martial François

Nom (1) JORRY

(1<sup>re</sup> partie)2<sup>de</sup> partie

(1)

Né le 13 février 1981

à heures

à MELUN (Seine et Marne)

de (2) Pascal Jean Pierre JORRY

et de (2) Diane Marie LEGUEULT

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°

le (3)

L'officier de l'état civil

Sceau (3)

**MENTIONS MARGINALES (4)****MARIAGE** célébré à

VAUCHONVILLIERS

le Trente et un mai 2014

Les futurs époux ont déclaré (5) qu'un contrat de mariage a été signé le 8 février 2014 par l'autre Nathalie NEDOURS (Seine et Marne)

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 03

**ÉPOUSE OU MÈRE**

Prénoms Agathe Marie

Nom (1) DESCÔTES - GENON

(1<sup>re</sup> partie)2<sup>de</sup> partie

(1)

Né le 11 mai 1980

à heures

à PARIS 14<sup>me</sup>

de (2) Claude Philippe

DESCÔTES - GENON

et de (2) Martine Bernadette Anne

Marie CELLERIER

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°

le (3)

L'officier de l'état civil

Sceau (3)

**MENTIONS MARGINALES (4)****MENTIONS MARGINALES (4)**

(1) Lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... ».

(2) Prénoms et nom du père et de la mère. (3) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(5) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le ... par maître..., notaire à ... ».



## ÉPOUX OU PÈRE

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé le  
à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil  
Sceau

## MENTIONS MARGINALES (1)

.....

## ÉPOUSE OU MÈRE

Extrait de l'acte de décès n°

Décédée le  
à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil  
Sceau

## MENTIONS MARGINALES (1)

.....

(1) Inscrires sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

1<sup>er</sup>  
381

ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n°

le 13 Avril 2015

à 16 heures 32

est né(e) (2)

Harius Jean Karasbe

JOZEF Suivant déclaration  
comptée du 14 Avril 2015

(1<sup>re</sup> partie)

2<sup>de</sup> partie

du sexe : masculin à Quincy-Sous-  
Seine (Essonne) (3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le

15 Avril 2015

L'officier de l'état civil  
Sceau

## MENTIONS MARGINALES (5)

.....

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil  
Sceau

## MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrires sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

2<sup>me</sup> ENFANT <sup>(1)</sup>

Extrait de l'acte de naissance n° 1177  
le 29 novembre 2017  
à 9h35  
est né(e) <sup>(2)</sup> Abygaelle Marthe  
Louise TORRY, suivant  
déclaration conjointe des  
Maville d'Ors

[1<sup>re</sup> partie]  
2<sup>de</sup> partie

du sexe Féminin, à  
Quincy-Sous-Sénart  
<sup>(3)</sup> (Essonne)

reconnu(e) <sup>(4)</sup> le 29 novembre 2017  
en cette mairie  
par son père

Délivré conforme aux registres le 29 novembre 2017



L'officier de l'état civil  
Sceau  
par dérogation  
Ydr

MENTIONS MARGINALES <sup>(5)</sup>

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil  
Sceau

MENTIONS MARGINALES <sup>(5)</sup>

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [prénoms, nom] née le... à... ». (4) Preciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

ENFANT <sup>(1)</sup>

Extrait de l'acte de naissance n°

le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_ heures

est né(e) <sup>(2)</sup>

[1<sup>re</sup> partie]

2<sup>de</sup> partie

du sexe \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

(3)

reconnu(e) <sup>(4)</sup>

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil  
Sceau

MENTIONS MARGINALES <sup>(5)</sup>

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil  
Sceau

MENTIONS MARGINALES <sup>(5)</sup>

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [prénoms, nom] née le... à... ». (4) Preciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.